



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 2 MAI 2017

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	15
Représentés	4
Absents excusés	4
Date de la convocation	26/04/2017
Date d'affichage	26/04/2017

Le deux mai deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaients présents : MM. CERDA – BOUAT – ROCHE – DUBOURG – RUFFENACH – POURREAU – JULIEN - RUY – Mmes ARRAZAT – BELDA – FAUQUET – COSIMI – DUMAS-RICHARD – FENOUILLET – LAURENS

Absents ayant donné procuration : M. BENCHAD procuration à M. BOUAD – M. CAMBOU procuration à M. ROCHE – Mme ETIENNE procuration à Mme ARRAZAT – Mme ARNAUD procuration à M. RUY

Absents excusés : MM. FOURNIER-LEVEL – MARCANTONI – VUILLIER – Mme MANGEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente,

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame LAURENS se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2017, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et a fait l'objet d'une remarque qui a été ajoutée en fin de document. Il fait procéder au vote : le procès-verbal est ainsi voté à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : Plan Local d'Urbanisme – Nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 8 janvier 1981, et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'article L.153-12 précisant quant à lui que le PADD doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Ce débat en Conseil Municipal est intervenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2016.

Il apparaît que depuis cette date, certaines modifications ont dû être apportées à certaines orientations générales du PADD, qui rendent nécessaire un nouveau débat au sein du Conseil Municipal.

Il est rappelé que selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Le Conseil Municipal est donc invité à débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Xavier DUBOURG présente les modifications principales proposées par le nouveau PADD. Celles-ci portent notamment sur une nouvelle évaluation de l'évolution de la population, soit une augmentation de +/- 500 habitants sur 15 ans, qui sera réalisée essentiellement par une densification du bâti existant.

Monsieur POURREAU fait observer que le PADD ne mentionne pas le projet de « Cap Gallargues » au Sud de la zone d'activité actuelle, et fait part de ses craintes quant à la conformité future de cette opération par rapport au Scot Sud-Gard. Monsieur le Maire précise que cette question a déjà été prise en compte par le Scot.

La discussion s'engage également sur le maintien ou la suppression de certains Espaces Boisés Classés dans le village, Monsieur Dubourg précisant que le projet prévoit la suppression des EBC, à l'exception d'une partie de celui de l'ancienne gare et de la maison Burnett. Il rappelle que depuis la loi SRU les communes doivent veiller à densifier les zones d'habitat existantes.

Monsieur POURREAU objecte que la typologie de l'habitat de Gallargues, très préservé, avec une unité de construction très marquée, risque de souffrir d'une densification des zones jusqu'ici préservées par les EBC. De plus, il soulève la question de la viabilisation de ces espaces, compte tenu des réseaux publics existants.

Monsieur DUBOURG signale ensuite la modification apportée en entrée Sud du village, face aux Jasses de Camargue. Cette zone sera destinée à l'installation d'activités de haute technologie. Il précise que la commune engagera une procédure pour bénéficier de « l'amendement Dupont » qui permet, en entrée de ville, de réduire l'impact de la loi Barnier.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

POINT 2 : Modification de la « régie pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles »

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier certaines des dispositions de la régie créée par délibération n° 2007-081 du 5 septembre 2007, pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles.

Il précise que ces modifications sont notamment justifiées par l'organisation d'une course pédestre par la commune, tous les 2 ans.

Il est proposé :

- de modifier l'objet de la régie en y ajoutant l'encaissement des droits d'inscription aux manifestations sportives organisées par la commune
- de préciser les modes de recouvrement des recettes et de leur justification auprès des usagers en y ajoutant notamment le paiement sur internet à l'inscription auprès d'un prestataire désigné.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 2007-081 du 5 septembre 2007 comme suit :

Article premier : Il est institué auprès de la Mairie de Gallargues-le-Montueux une régie de recettes pour l'encaissement des « droits d'entrée des spectacles et des manifestations sportives organisées par la commune ».

Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Gallargues le Montueux.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse qu'est autorisé à conserver le régisseur est fixé à 2.000 €.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées au minimum une fois par trimestre.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques
- paiement sur Internet à l'inscription auprès d'un prestataire désigné

Article 6 : les recettes désignées à l'article 1 seront perçues contre remise à l'utilisateur de tickets à souche numérotés, ou contre remise d'une quittance (P1RZ).

Article 6 : Le régisseur et son suppléant seront nommés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 : Le Maire et le Comptable de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : Tarif de participation à la course pédestre « Les Foulées des 2 Clochers »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif qui sera appliqué à la course pédestre « Les Foulées des 2 Clochers » organisée par la commune tous les deux ans.

Il propose de fixer un tarif unique de 10 € par participant à partir de 16 ans, gratuité pour les moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 € par participant à partir de 16 ans le tarif appliqué à la course pédestre « Les Foulées des 2 Clochers ».

POINT 4 : Modification de la régie intitulée « entrées piscine »

Monsieur le Maire expose que pour tenir compte de l'évolution des modes de paiement, il est souhaitable de mettre en place un terminal de paiement électronique à la piscine municipale. Cela permettra également de limiter les montants de l'encaisse détenue quotidiennement par le régisseur de recettes.

La mise en place de ce terminal électronique implique pour la commune l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds Trésor (compte DFT) ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture du compte DFT, et sur l'encaissement Carte Bancaire comme mode d'encaissement des recettes, en complément des autres modes d'encaissement prévus dans la régie (espèces, chèques, chèques-loisirs de la CAF).

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la régie « entrées piscine » comme suit :

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Commune de Gallargues le Montueux une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits d'entrée à la piscine municipale
- Vente de glaces et boissons non alcoolisées, petite restauration rapide

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Gallargues le Montueux.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques-loisirs de la CAF
- Carte Bancaire

Article 4 : les recettes désignées à l'article 1 sont perçues contre remise à l'usager de tickets à souche numérotés, de cartes d'abonnement de 10 entrées ou de factures de cartes bancaires.

Article 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 €.

Article 7 : le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6, et au minimum deux fois par mois.

Article 8 : le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POINT 5 : Désignation par tirage au sort des jurés entrant dans la composition de la liste du jury d'assises du département du Gard pour l'année 2018

L'arrêté préfectoral n° 2017102-001 du 12 avril 2017 précise dans son article 2 pour chaque commune le nombre de jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises du département du Gard à partir des sessions 2018, forte de 579 titulaires et de 150 suppléants.

Pour la commune de Gallargues ce nombre est fixé à 3. Le conseil municipal est invité à tirer au sort une liste comportant un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté du Préfet, par tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Ont été tirés au sort :

- Madame ESPINOSA Christine Marie Antoinette, épouse PINELLI, née le 14/12/1970 à MONTPELLIER (34), demeurant 6 Passage de la Treille – 30660 – GALLARGUES LE MONTUEUX
- Madame MARRE Christianne Eliette Emilienne, épouse COSIMI, née le 25/10/1942 à COLOMBIES (12), demeurant 2 ter Rue du Jeu de Boules – 30660 – GALLARGUES LE MONTUEUX
- Monsieur BOSSENAUER Yves André Claude, né le 24/01/1960 à LUNEVILLE (54), demeurant 1 rue Gustave Courbet – 30660 – GALLARGUES LE MONTUEUX
- Monsieur OBLED Robert Georges, né le 06/10/1951 à SECLIN (59), demeurant 2 rue de la Bonnette Rouge – 30660 – GALLARGUES LE MONTUEUX
- Monsieur ALLONGE Stevens Daniel Laurent, né le 20/02/1991 à LE BLANC-MESNIL (93), demeurant 13 rue des Cigales – 30660 – GALLARGUES LE MONTUEUX
- Monsieur BERNARD Dominique Jean-François, né le 10/11/1963 à NIMES (30), demeurant 17 rue du Cafoulin – 30660 – GALLARGUES LE MONTUEUX
- Monsieur MAUGUIN Philippe Guy Pascal, né le 02/03/1970 à LAVAL (53), demeurant 8 passage des Vendangeurs – 30660 – GALLARGUES LE MONTUEUX
- Monsieur RENARD Philippe, né le 08/06/1963 à DOMFRONT (61), demeurant 31 chemin de la Monnaie – 30660 – GALLARGUES LE MONTUEUX
- Madame RIOU Gaëlle épouse DEVAUX, née le 25/11/1981 à ARLES (13), demeurant 8 rue du Portail Martin – 30660 – GALLARGUES LE MONTUEUX.

En suite de quoi, le Conseil Municipal valide le tirage au sort opéré sous son contrôle.

POINT 6 : Rétrocession à la commune des surplus de l'emprise foncière du collège

Par délibération du 25 octobre 2016 le Conseil Municipal acceptait le transfert de propriété de l'emprise foncière du Collège Claude Chappe et de celle concernant la future Halle de Sport.

Le Conseil Départemental, par délibération du 16 mars 2017, a acté ce transfert de propriété, ainsi que la rétrocession à la commune des surplus de l'emprise qui seront situés en dehors des clôtures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la rétrocession de ces surplus, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité, le Conseil approuve la rétrocession à la commune des surplus de l'emprise foncière du collège, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

POINT 7 : Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-4, L1615-5 et R2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au comptable public, Trésorière de Vauvert, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité, le Conseil donne au comptable public, Trésorier de Vauvert, l'autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

POINT 8 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE présentée par la Cave Coopérative

Par arrêté du 13 avril 2017 Monsieur le Préfet du Gard a décidé de procéder à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SCAV Les Maîtres Vignerons Costières et Garrigues, en vue de mettre en conformité avec la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la cave coopérative, sous la rubrique « préparation et conditionnement des vins ».

La Cave Coopérative a déposé cette demande d'enregistrement notamment en raison de la modification de l'installation classée par ajout d'un dispositif de traitement des effluents aqueux complémentaire : à l'heure actuelle les eaux de rejet de la cave finissent dans un bassin de rétention situé entre le canal et la station d'épuration, qui a pour objectif de concentrer par évaporation des résidus organiques. Ce bassin ne rejette pas en milieu naturel.

Après concentration, les eaux et autres matières sont pompées et épandues essentiellement sur des parcelles de vigne, prairie et olivettes, situées pour la majorité sur la route d'Aubais, face à Quiquillon.

Les conseils municipaux de Vauvert et de Gallargues le Montueux sont invités à formuler un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCAV Les Maîtres Vignerons Costières et Garrigues, en vue de sa mise en conformité avec la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.



Le Maire

Freddy CERDA